

DÉLIBÉRATION n°42/2025
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONGÉ UNIQUE
A UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 988-200013076-20250324-DELIB_42_2025-DE

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL, réuni en séance publique le 24 mars 2025.

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de BOURAIL en date du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 3 juillet 2020,
VU la loi de pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et notamment l'article 30,
VU la convention collective du 10 septembre 1959 applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du territoire,
VU le courrier de Madame Nathalie JULLIEN en date du 22 avril 2023,
VU la note explicative de synthèse du 14 mars 2025,

Après en avoir délibéré ;

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Est autorisée la prise en charge des frais de transports aériens en classe économique de la Nouvelle-Calédonie vers la Métropole et vice-versa, de Madame Nathalie JULLIEN, du 11 avril au 17 août 2025.

Article 2 :

Les dépenses sont imputées au chapitre 011 – article 6251 du budget de l'exercice 2025.

Article 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie, publiée sur le site www.mairie-bourail.nc et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

VOTES :

POUR : Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Josselyne MONTAZI, Virginie PAILLARD, Michel SANITA, Joris BELPADRONE, Murielle ROUBIO, Myra-Flore BODEOUAROU, Marie-Pierre BOUFENECHÉ.

PROCURATION : néant.

CONTRE : néant.

ABSTENTION : néant.

DELIBERATION ADOPTEE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025
Reçu en préfecture le 01/04/2025
Publié le
ID : 988-200013076-20250324-DELIB_42_2025-DE

PAR L'UNANIMITE DES VOIX
POUR EXTRAIT CONFORME
Le 24 mars 2025,

Le secrétaire de séance,



Josselyne MONTAZI



Le Président,
Patrick ROBÉLIN